



**AUTORISATION DE CIRCULER
DANS LA RESERVE NATURELLE
NATIONALE DU NEOUVIELLE
- autorisation numéro 2012 - 135 -**

Pétitionnaire : Divers pétitionnaires de la vallée d'Aure (*Hautes-Pyrénées*),
Nature de la demande : circulation,
Localisation : réserve naturelle nationale du Néouvielle - Hautes-Pyrénées,
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, référence 2011158-11 en date du 8 juin 2011, portant délégation de signature à Monsieur Gilles PERRON, Directeur du Parc National des Pyrénées, pour l'instruction et la délivrance des autorisations d'activités diverses dans la réserve naturelle nationale du Néouvielle,

considérant que les activités décrites, dans les demandes des pétitionnaires dont la liste figure en annexe, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles figurant en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise les véhicules, dont la liste figure en annexe, à circuler dans la réserve naturelle nationale du Néouvielle - route départementale 177 - (*route goudronnée*).

La présente autorisation est délivrée dans le cadre des activités pastorales, techniques, commerciales et touristiques.

Une autorisation, à apposer en évidence sur chaque véhicule, est fournie aux propriétaires des véhicules concernés. L'apposition de l'autorisation de circuler est obligatoire.

././

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour l'année 2012, et jusqu'au 31 décembre 2012, pour autant que la route concernée soit praticable, et pour la route départementale 177 dans la réserve naturelle nationale du Néouvielle (*Hautes-Pyrénées*).

- article trois :

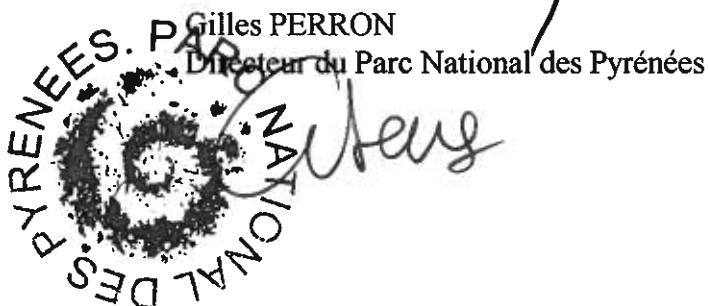
Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le samedi 23 juin 2012.

Gilles PERRON
Directeur du Parc National des Pyrénées

The image shows a circular official stamp of the Parc National des Pyrénées. The text 'PARC NATIONAL DES PYRENEES' is written around the perimeter of the stamp. In the center, there is a stylized graphic of a mountain range. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink. To the right of the stamp, the name 'Gilles PERRON' and the title 'Directeur du Parc National des Pyrénées' are printed. A small handwritten mark resembling the number '7' is located above the signature.

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.



AUTORISATION DE CIRCULER
DANS LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DU NEOUVELLE
- autorisation numéro 2012 - 135 -

Nom - Prénom	Immatriculation(s)
FORGUES Louis	9189 SE 65 AA 155 MX 4122 RJ 65
VERDOT Daniel	8656 SE 65
BOUREC Christophe	BP 611 GH AW 844 CE
ABADIE Jean-François	5197 RZ 65
DUESSO Serge	BN 919 ER
FOURTINE Jean	5620 RK 65
FONTAN Michel	7812 QL 65 AF871YE
PAUCIS Jean	AB-035 QT
PAUCIS Julien	BS 159 CM
COUSTALAT Baptiste	BT 624 YH
DEDIEU Céline	7278 RF 65
MARTIN Pierre	BD 444 QY
MARTIN Laurence	7769 RP 65
SMIMMARO Ricardo	CE 571 FG

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

RODRIGUEZ Mario	AE 324 WV
Fédération départementale de pêche des Hautes-Pyrénées	6365 SE 65
Fédération départementale de pêche des Hautes-Pyrénées	AX 861 ER
CHOMARD Emilie	AM 907 HF
LAFFITTE Anaïs	BY 520 MV
Centre national de recherche scientifique Moulis	BB 018 CC
Centre national de recherche scientifique Moulis	BV 719 HC
FONTAN Bernard	AJ 897 FC
	BV 937 NT
	BV 968 NT

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.